

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES, DU LOGEMENT
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Commissariat aux transports
et aux travaux publics et de bâtiment

Protocole du 22 mai 2015 sur la mobilisation des entreprises du bâtiment et des travaux publics en situation d'urgence

NOR : DEVK1513050X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Conclu entre l'État représenté par le secrétaire général, haut fonctionnaire de défense et de sécurité, commissaire aux transports et aux travaux publics et de bâtiment du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires, du logement et de la ruralité,

Et

La Fédération nationale des travaux publics, représentée par son président Bruno CAVAGNÉ,
La Fédération française du bâtiment, représentée par le président Jacques CHANUT,
La Fédération des sociétés coopératives et participatives du bâtiment et des travaux publics, représentée par son président Jacques PETEY.

PRÉAMBULE

Le présent protocole succède au protocole conclu le 13 mars 2007 entre l'État, représenté par le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et les fédérations professionnelles (FFB, FNTP, FSCOPBTP) du bâtiment et des travaux publics, représentées par leurs présidents respectifs.

Le protocole de mars 2007 conclu pour une durée de cinq ans a expiré au mois de mars 2012.

Le comité de suivi prévu par l'article 8 du protocole « afin de procéder à une évaluation annuelle de sa mise en œuvre et de formuler des propositions visant à améliorer son efficacité » ne s'est jamais réuni.

Localement, dans certains départements, des contacts ont pu être pris entre l'administration et le représentant départemental unique du BTP (RDU-BTP) mais sans véritable mobilisation nationale.

Le protocole de mise à disposition de données (fichiers des entreprises) au profit du ministère de l'équipement par la FNTP et les organismes certificateurs (Qualibat et Qualifelec) a fonctionné correctement.

Les représentants du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique du ministère (SDSIE), les représentants du commissariat aux transports et aux travaux publics et de bâtiment (COMITTPB) et les représentants des organisations professionnelles ont convenu que le protocole signé en mars 2007 devait être renouvelé et amélioré afin d'assurer dans les meilleures conditions la mobilisation des entreprises du bâtiment et des travaux publics en situation de crise.

Article 1^{er}

Objet du protocole

Les entreprises du bâtiment et des travaux publics font partie des « grandes catégories de ressources essentielles à la vie du pays » mentionnées dans le code de la défense et peuvent, lorsqu'elles sont recensées à ce titre, être mobilisées pour les besoins de la défense et de la sécurité civile.

Le présent protocole a pour objet de renforcer le partenariat entre les pouvoirs publics et les entreprises du bâtiment et des travaux publics pour la préparation à la gestion des situations de crise et la mobilisation des entreprises dans le cadre du code de la défense, sur la base des orientations suivantes :

- optimiser la mobilisation des moyens des entreprises, aux niveaux départemental et zonal ;
- faciliter et sécuriser les interventions des entreprises ;
- valoriser le rôle des entreprises et de leurs personnels vis-à-vis du grand public.

Il énonce les mesures qui seront prises et les actions qui seront conduites pour la mise en œuvre du dispositif et les modes de travail que les parties institueront entre elles.

Article 2

Les engagements de la profession

La présence sur l'ensemble du territoire national des entreprises de bâtiment et de travaux publics, l'ampleur et la diversité de leurs moyens ainsi que le savoir-faire et la disponibilité de leurs personnels en font des partenaires naturels des pouvoirs publics en situation de crise.

Cette collaboration s'inscrit en outre dans la politique de promotion de l'image du bâtiment et des travaux publics auprès du grand public, conduite par les organisations professionnelles signataires. L'annexe 1 décrit leur organisation aux différents niveaux territoriaux.

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du présent protocole, la proximité étant un facteur essentiel de réactivité, les organisations professionnelles signataires désignent le secrétaire général de la FFB départementale comme leur représentant commun, sous l'intitulé « représentant départemental unique du BTP » (RDU-BTP), pour la préparation à la gestion des situations de crise.

La zone de défense étant un niveau essentiel de gestion des situations de crise dont les effets dépassent le cadre d'un département, les organisations professionnelles désignent comme leur représentant commun au niveau zonal un « représentant zonal unique du BTP » (RZU-BTP) en la personne du RDU-BTP du département du siège de la zone de défense.

Les RDU-BTP et RZU-BTP s'engagent à informer les représentants territoriaux des autres fédérations (au niveau régional pour la FNTP, au niveau interrégional pour la FSCOP-BTP), dits « représentants supra-départementaux », dès l'activation du dispositif de mobilisation des entreprises ainsi qu'aux différentes étapes de son déroulement.

Afin d'assurer la déclinaison du présent protocole et son appropriation par les entreprises de bâtiment et de travaux publics susceptibles d'être appelées à intervenir en urgence, les organisations professionnelles signataires s'engagent, avec le concours des services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, à développer par tous moyens auprès de leurs adhérents les actions suivantes :

- exposer les grandes lignes du présent protocole et présenter les principes directeurs qui animent le nouveau dispositif ;
- promouvoir des actions de communication pour mettre à l'honneur les entreprises qui se seront illustrées dans des situations d'urgence ;
- analyser le traitement des situations de crise afin de capitaliser et de mutualiser les enseignements.

Article 3

Les engagements de l'État

3.1. La gestion des crises au sein des services déconcentrés de l'État

Depuis la conclusion du précédent protocole en mars 2007, l'organisation des services de l'État au niveau départemental a évolué avec la création des directions départementales interministérielles (DDI) qui se sont substituées aux différentes directions départementales existantes, dont les directions départementales de l'équipement. Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) remplacent les DIREN, DRE et DRIRE.

Les directions départementales des territoires (et de la mer) assurent le recensement des entreprises du bâtiment et des travaux publics prévu par le code de la défense et précisé par la circulaire ministérielle du 3 février 2012 et contribuent, en situation de crise, à la recherche et à la mobilisation des ressources de ces entreprises.

Les commissariats (CETPB et COMIGETRA) ont été regroupés au sein d'un organe unique : le commissariat aux transports et aux travaux publics et de bâtiment (COMITTPB), créé par décret du 4 mars 2009. Son commissaire est le secrétaire général du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, haut fonctionnaire de défense et de sécurité. Un officier général ou supérieur en est le commissaire adjoint.

L'annexe 2 du présent protocole décrit les attributions des différents échelons en matière de défense et de sécurité.

3.2. Mesures visant à faciliter et à sécuriser les interventions des entreprises

a) Marchés publics d'urgence

Pour faciliter l'emploi des dispositions de l'article 35 (II) du code des marchés publics relatives à la passation de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour faire face à des situations d'urgence impérieuse liées notamment à une catastrophe technologique ou naturelle, le MEDDE s'engage à diffuser, *via* son site internet, un guide pratique relatif aux marchés passés sous le régime de l'urgence impérieuse.

Une lettre de commande-type est mise à disposition des services déconcentrés [DDT(M)].

b) Marchés en cours et réquisition

S'agissant des marchés publics, le CCAG-Travaux, approuvé par arrêté du 8 septembre 2009 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010, prévoit dans son article 19.4 que « lorsque l'entrepreneur est amené à intervenir dans le cadre d'un ordre de réquisition, le délai d'exécution du marché en cours est prolongé de la durée d'intervention nécessitée par cette situation d'urgence ».

Afin d'inciter les principaux grands donneurs d'ordre non soumis au code des marchés publics à insérer des clauses analogues dans leurs cahiers des charges types, l'État s'engage à leur adresser en ce sens un courrier co-signé des ministères de l'écologie et des finances.

L'État s'engage en ce qui concerne les marchés privés en général à soutenir auprès de l'AFNOR, dans le cadre de la révision des normes NF P03-001 et NF P03-002 notamment, l'introduction de clauses de prolongation des délais d'exécution des marchés en cours.

c) Responsabilité et assurances

À l'écoute des professionnels du bâtiment et des travaux publics, l'État s'engage à favoriser une concertation avec la FFSA susceptible de déboucher sur le maintien de la couverture d'assurance des entreprises intervenant sous le régime de la réquisition.

d) Continuité d'activité des entreprises

Une norme concernant la continuité d'activité des entreprises a été publiée par l'AFNOR. La norme, qui reprend l'intégralité de la norme internationale ISO 22301, donne des exigences relatives à la mise en œuvre d'un système de management de la continuité d'activité efficace. Ces exigences permettent de planifier, établir, mettre en place et en œuvre, contrôler, réviser, maintenir et améliorer de manière continue un système de management de continuité d'activité.

Un guide élaboré par le SGDSN définit les principes qu'une entreprise peut mettre en œuvre pour assurer la continuité de son activité. Ce guide est destiné à l'ensemble des entreprises.

Article 4

Le recensement des entreprises

Depuis la conclusion du précédent protocole, le dispositif de recensement des entreprises de bâtiment et de travaux publics a été rénové :

- la circulaire du 3 février 2012 relative aux procédures de recensement pour les besoins de défense et de sécurité des entreprises du BTP, en référence aux dispositions du code de la défense, a abrogé et remplacé plusieurs arrêtés et instructions antérieures ;
- l'application « Parades-Web », en service dans les services déconcentrés et faisant fonction de base de données des entreprises recensées, est mise à jour en permanence et consultée par le directeur départemental des territoires afin de rechercher les entreprises et leurs moyens.

La circulaire du 3 février 2012 prévoit que les entreprises à recenser sont les entreprises relevant de la nomenclature annuelle « sécurité civile pour le BTP », disposant d'un effectif permanent supérieur à 10 personnes et détenant une qualification professionnelle attribuée par les organismes professionnels Qualibat et Qualifelec ou une identification professionnelle (IP) délivrée par la FNTP.

La circulaire prévoit également que la nomenclature « sécurité civile pour le BTP » est arrêtée et mise à jour par le commissariat aux transports et aux travaux publics et de bâtiment en concertation avec la profession.

La mise en œuvre depuis 2007 du protocole de mise à disposition de données par la FNTP, Qualibat et Qualifelec au profit du ministère a permis d'enrichir la base de données Parades-Web et de faciliter ainsi les opérations de recensement et de mobilisation des entreprises.

Article 5

Les modes de travail

5.1. Préparation à la gestion des situations de crise

La gestion des situations de crise nécessite une connaissance réciproque ainsi qu'une préparation permanente des différents acteurs. À cet effet :

- les préfets sont invités à associer les représentants départementaux et zonaux uniques du BTP à l'élaboration des dispositifs ORSEC départementaux et régionaux ainsi qu'au déroulement des formations et exercices planifiés ;
- une rencontre annuelle avec les différents acteurs impliqués dans la gestion des situations de crise doit être programmée pour connaître les responsabilités de chacun, tant sur le plan opérationnel que sur les plans administratif et financier.

5.2. Mobilisation et intervention des entreprises

Dès le déclenchement de l'alerte par les pouvoirs publics, la DDT(M) avec l'appui du RDU-BTP et en concertation avec les acteurs, procédera au choix des entreprises mobilisées et aux modalités de leur engagement.

L'emploi de marchés négociés au titre des dispositions de l'article 35 (II) du code des marchés publics doit être privilégié. Néanmoins, en cas de réquisition, l'ordre verbal, confirmé dans un délai maximum de quarante-huit heures par l'ordre de réquisition écrit et signé, constitue le point de départ officiel de l'action qui cessera sur décision de l'autorité ayant donné l'ordre.

La gestion de fin de crise doit enfin permettre de passer d'une situation d'urgence à une situation normale, d'achever les travaux, d'apurer les comptes et de tirer les premiers enseignements.

5.3. Technologies de l'information

Le nouveau dispositif utilisera pleinement les technologies de l'information et de la communication (TIC), dans le cadre du développement de l'administration électronique et moyennant la mise en œuvre des mesures relatives à la sécurité des systèmes d'information.

5.4. Guide des bonnes pratiques

Le « Guide des bonnes pratiques » élaboré lors de la conclusion du précédent protocole et définissant les rôles des différents acteurs, services de l'État, professions et entreprises du BTP aux différents stades des événements de sécurité civile est mis à jour afin d'être diffusé simultanément à la conclusion du présent protocole.

Article 6

Dispositif de suivi et d'évaluation

Un comité de suivi, composé de représentants des organisations professionnelles signataires et de l'administration est mis en place par le haut fonctionnaire de défense et de sécurité. Il est chargé de procéder à une évaluation annuelle de la mise en œuvre du protocole et de formuler des propositions visant à améliorer son efficacité.

Son secrétariat sera assuré par le COMITTPB. Il se réunira au moins une fois par an.

Article 7

Durée du protocole

Le présent protocole prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans. Il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Paris, le
En quatre exemplaires originaux.

B. CAVAGNÉ
Président de la FNTF

J. CHANUT
Président de la FFB

J. PETEY
Président FNSCOP-BTP

*Le secrétaire général, haut fonctionnaire de défense et de sécurité,
commissaire aux transports et aux travaux publics et de bâtiment
du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
et du ministère de l'égalité des territoires, du logement et de la ruralité,*

F. ROL-TANGUY

ANNEXE 1

ORGANISATION DE LA PROFESSION

La Fédération nationale des travaux publics (FNTP)

La FNTP rassemble 8 600 entreprises de travaux publics de toutes tailles, spécialités ou régions qui construisent et entretiennent sur tout le territoire les équipements au service des populations.

Au niveau national, elle a principalement pour objet la représentation et la défense de la profession auprès de tous les organismes publics ou privés et l'étude de toute question d'ordre général intéressant la profession. Elle gère en particulier le fichier national de la profession, délivre la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics et attribue l'identification professionnelle (IP) en se fondant sur l'importance et la qualification des effectifs et sur les pièces justificatives que constituent les attestations de travaux signées par les maîtres d'ouvrage ou les maîtres d'œuvre.

Au niveau régional, les vingt Fédérations régionales de travaux publics (FRTP) dont le découpage correspond à celui des régions économiques, sont autant de portes d'entrée locales pour les entreprises. La FRTP est à la fois une structure de proximité et de conseil au service de l'entreprise et l'acteur de la défense et de la promotion des intérêts régionaux et départementaux des travaux publics.

La Fédération française du bâtiment (FFB)

La FFB représente 57 000 adhérents dont 42 000 entreprises de taille artisanale. Elle réalise les deux tiers des 130 milliards d'euros HT de la production annuelle du bâtiment et emploie les deux tiers des 1 167 000 salariés du bâtiment.

La FFB a pour vocation de rassembler les entreprises de bâtiment de toutes tailles, afin de défendre efficacement les intérêts collectifs de la profession. Elle assure au quotidien l'accompagnement et le conseil de ses adhérents.

La FFB assure la défense de la profession auprès de l'administration, des pouvoirs publics, des décideurs économiques et des acteurs de la construction. Elle est présente dans toutes les instances où les intérêts du secteur et des entreprises sont en jeu. Porteurs de plus de 10 000 mandats, les professionnels de la FFB consacrent toute leur énergie et leur influence au service du bâtiment.

La FFB intervient à Bruxelles pour rappeler les droits des entreprises du bâtiment dans les dossiers communautaires et y dispose d'une tribune permanente par le canal de la Fédération de l'industrie européenne de la construction (FIEC).

La FFB est présente sur l'ensemble du territoire grâce aux fédérations départementales et régionales ainsi qu'aux 32 unions et syndicats de métiers.

Les fédérations départementales accompagnent et soutiennent les entreprises en répondant aux questions qu'elles se posent au quotidien. Leur mission s'articule autour de trois axes essentiels : action d'influence auprès des décideurs, expertise et assistance de proximité.

Les fédérations régionales agissent auprès des pouvoirs publics et des instances interprofessionnelles pour représenter les intérêts collectifs des entreprises. Éléments de liaison et de réflexion, elles interviennent essentiellement dans les domaines de l'économie, du social, de la formation et de l'environnement.

Les unions et syndicats nationaux expriment la richesse et la diversité des métiers du bâtiment. Ils représentent leur profession et la FFB dans les domaines technique, réglementaire et normatif, ainsi qu'en matière de recherche et développement, de formation et de promotion du métier.

La Fédération des SCOP du bâtiment et des travaux publics

La fédération dispose d'instances politiques et de structures techniques nationales et régionales.

Au niveau national, le conseil d'administration et son président disposent des services d'une équipe de permanents, dirigée par un délégué général.

Au niveau régional, 10 fédérations couvrent l'ensemble du territoire, chacune d'elles animée par un conseil d'administration et son président : Aquitaine, Est, Île-de-France-Haute Normandie-Centre, Limousin-Berry-Auvergne, Nord, Ouest, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, Rhône-Alpes, Sud-Ouest.

Ces fédérations sont elles-mêmes suivies par des structures permanentes correspondant peu ou prou aux zones de défense (Lille, Limoges, Lyon, Paris, Rennes, Toulouse), dirigées par un secrétaire général.

ANNEXE 2

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE GESTION DE CRISE DES MLETR ET MEDDE

1. Niveau national

1.1. Le SDSIE

Le service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SDSIE) constitue l'échelon de référence de la réponse ministérielle aux crises dès lors que celles-ci dépassent le domaine de compétence d'une direction générale. Ce service du secrétariat général est placé sous l'autorité du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS), secrétaire général du MEDDE et du MLETR.

Le SDSIE, dirigé par le HFDS adjoint, est systématiquement saisi de toute situation de crise de la responsabilité du MEDDE et du MLETR. Conformément à l'arrêté du 5 octobre 2011, il organise, dirige et anime, en cas de crise, le dispositif opérationnel de réponse, notamment par l'armement du centre de crise Roquelaure. Comportant en son sein le centre ministériel de veille opérationnel et d'alerte (CMVOA), il coordonne le dispositif ministériel de permanence opérationnelle, recueille et traite de façon continue les informations de sécurité et de défense relatives à tous les secteurs d'activité du MEDDE et du MLETR et alerte les autorités en cas de situation susceptible de justifier des mesures d'urgence.

1.2. Le centre de crise Roquelaure (CCR)

Ce centre comprend :

- **Le centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte**

Armé en permanence, il traite 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, les informations relatives aux risques, menaces et situations d'urgence intéressant le MEDDE ou le MLETR.

Ce centre s'insère dans le réseau des centres opérationnels (CO) des différents ministères, du Premier ministre et de la présidence de la République. Il contribue ainsi au partage, au niveau du Gouvernement, des informations relatives aux événements de sécurité et de défense.

- **Des cellules opérationnelles activées en tant que de besoin en situation de crise**

Selon les besoins, peuvent être activées les cellules « direction de crise », « situation », « anticipation », « décision » et « communication ». Lorsque la gestion opérationnelle de la crise est confiée à un autre ministère, ces cellules ont un correspondant dans les cellules homologues du centre interministériel de crise (CIC). Lorsqu'un de nos ministères est le gestionnaire opérationnel interministériel de la crise, ces cellules accueillent les représentants des autres ministères.

1.3. Le commissariat aux transports et aux travaux publics et de bâtiment

Selon le décret n° 2009-253 du 4 mars 2009, la responsabilité de la préparation et de l'exécution des mesures de défense et de sécurité concernant les transports et les travaux publics et le bâtiment incombe aux ministres chargés des transports et de l'équipement.

En situation d'urgence, les ministres mettent en œuvre les directives du Premier ministre en matière de coordination et de hiérarchisation des besoins de transports, de travaux publics et de bâtiment, en appliquant, si nécessaire, le régime des priorités dans l'emploi de la ressource.

Pour l'exécution de leur mission, les ministres chargés des transports et de l'équipement disposent en tout temps d'un organe de direction, le commissariat aux transports et aux travaux publics et de bâtiment, et d'un organe consultatif, le comité national aux transports et aux travaux publics et de bâtiment (COMITTPB).

Le COMITTPB est dirigé par un commissaire aux transports et aux travaux publics et de bâtiment, le HFDS. Il est assisté par un commissaire adjoint choisi parmi les officiers généraux ou supérieurs.

1.4. *Les cadres de permanence (cabinet, directions générales, secrétariat général)*

Les cadres de permanence garantissent la disponibilité immédiate des compétences et de l'expertise du secrétariat général et des directions générales (réponse téléphonique 24h/24) sur le fond des sujets intéressant chacun des domaines de compétence des ministères et en appui de l'approche globale des cabinets.

2. Niveau territorial

Les services déconcentrés participent sous l'autorité des préfets de zone ou de département à la gestion opérationnelle des crises au niveau local, dans leurs domaines et leur zone géographique de compétence.

Le MLETR et le MEDDE ont vocation à intervenir en gestion de crise sur les thèmes suivants, en compétence propre ou partagée, selon les cas :

- énergie ;
- transports, quels qu'en soient les modes ;
- pollutions et impacts sur les paysages, la nature, les milieux ;
- risques naturels ;
- risques technologiques ;
- sûreté et sécurité du secteur nucléaire civil ;
- mer ;
- logement ;
- eau et assainissement.

Le DREAL de zone est assisté par un adjoint « sécurité-défense » (ASD) spécifiquement chargé, sous son autorité, des questions de défense et de sécurité. Élément essentiel du dispositif, l'ASD est le point de contact privilégié du SDSIE pour les échanges d'information.

Il anime, dans la zone, le réseau des responsables « sécurité-défense » (RSD) des DREAL DDT(M) et services spécialisés de la zone. Il favorise, par des actions de formation/sensibilisation, la diffusion de la culture de gestion de crise, une connaissance partagée des personnes et des organisations afin de fluidifier les contacts et les échanges d'informations, notamment en période de crise.

Les DREAL de zone et ASD bénéficient de l'appui permanent du SDSIE pour tout ce qui concerne les questions de sécurité et de défense.